

**Décision n° 2010-0171**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 4 février 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Ensemble**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Ensemble (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3409 en date du 15 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Ensemble, en date du 14 janvier 2010, reçue le 18 janvier 2010, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2010 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le code point sémaphore national 3550 est attribué à la société Ensemble (Siren : 448 113 746) jusqu'au 4 février 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Marseille (13).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Ensemble.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI